

ZONE DE CHALANDISE ISDND DE CASTRIES

Arrêté préfectoral du 25/11/2013

"Seuls sont admis sur le site les déchets mentionnés à l'article 1.2.3.2 du présent arrêté* en provenance de la Zone Est du département telle que définie par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Hérault approuvé (article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2002)."

* (les déchets résiduels non valorisables de l'usine de méthanisation de Montpellier, les encombrants ménagers hormis tout DEEE, les déchets d'activité des services municipaux et les déchets inertes, à l'exception des déchets de plâtre)

ISDND de Castries

HERAULT

GARD

 Zone de chalandise (pour les déchets résiduels non valorisables de l'usine de méthanisation de Montpellier, les encombrants ménagers hormis tout DEEE, les déchets d'activité des services municipaux et les déchets inertes, à l'exception des déchets de plâtre)



Usine de méthanisation de Montpellier



Refus de tri et stabilisat

Lexique :

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques



Sources : DREAL - ORDECO - PDPGDND Hérault

0 5 10 20 30 Km

